

DIRECTION SECURITE

POLICES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T251

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion de la manifestation « La Journée de l'Animal » sur la place Comte de GRASSE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par la Direction de l'Environnement et du Développement Durable ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 29 septembre 2024, de 10h00 à 18h00, se déroule la manifestation « La Journée de l'Animal » sur la place Comte de GRASSE.

Article 2 : A cette occasion, de 08h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le périmètre de la place Comte de GRASSE.

Article 3 : En raison de son caractère culturel, la présente manifestation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté peuvent être mis en fourrière par les agents de la Police municipale.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques par intérim, Messieurs les responsables de la Direction Sécurité, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 18/09/24

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric L...

